



La Confédération Générale du Travail

**« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »**

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1383 du 27 juillet 2011

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Compte-rendu du C.T.P.M. du 12 juillet 2011	3-11
4. Projet de stratégie ministérielle : intervention de la C.G.T.	12-14
5. Projet de loi agence nationale des voies navigables : les syndicats quittent le Conseil Supérieur de la Fonction Publique	15-16
6. Décret amiante :	
- Courrier au Secrétaire Général du ministère	17
- Observations et amendements C.G.T.	18-21
7. Courrier au C.G.E.D.D. sur l'audit capitaineries	22

Bulletin hebdomadaire de liaison, de documentation et d'information syndicale de la Fédération Nationale CGT de l'Équipement et de l'Environnement –
Siège social : 263, rue de Paris - Case 543 – 93515 MONTREUIL CEDEX – Imprimé dans nos locaux – Téléphone : 01.48.18.82.81 – Télécopie : 01.48.51.62.50 –
E-mail : fd.equipement@cgt.fr - Site Internet : www.equipement.cgt.fr - Directeur de publication : J.M. RECH – abonnement annuel : 5,34 €,
plus numéros spéciaux : 8,23 € - CPPAP : 0714 S 06937. ISSN 1277-6459



AGENDA

Lundi 18 juillet 2011 :

O.S./Cabinet sur avenir du R.S.T.

Mardi 19 juillet 2011 :

OS/MEDDTL sur fusion des B administratifs

Mercredi 24 août 2011 :

Secrétariat Fédéral

Lundi 25 juillet 2011 :

Groupe de pilotage de la S.N.D.D.

Mardi 30 août 2011 :

Audience du C.C.A.S. au cabinet du MEDDTL

Mercredi 31 août 2011 :

Secrétariat Fédéral

Mardi 6 septembre 2011 :

Groupe d'échanges du MEDDTL, en attente de l'ordre du jour

Mardi 6 septembre 2011 :

Bureau de la C.M.F.P. du MEDDTL

Mardi 6 septembre 2011 :

Bureau de l'U.G.F.F.

Mardi 6 et Mercredi 7 septembre 2011 :

Commission Exécutive Fédérale

Mercredi 7 septembre 2011 :

Date limite de dépôt des candidatures pour les élections du 20 octobre

Mardi 13 septembre 2011 :

Commission Exécutive de l'U.G.F.F.

Mercredi 14 septembre 2011 :

Secrétariat Fédéral



INFOS BREVES



EMPLOI DES JEUNES Proposition d'accord suite aux négociations

Ce lundi 11 juillet avait lieu la dernière séance de négociation sur l'emploi des jeunes d'une longue série de douze séances.

Propositions du Medef : de l'affichage pour pas cher !

Après avoir revu sa copie, par 3 fois pendant la séance, et divisé par 2 le nombre de pages, les mesures se limitent à un catalogue de « mesurètes » : un parcours pour découvrir l'entreprise, un livret d'accueil, un référent, un « binôme d'échanges de compétences », un tuteur pour les contrats de professionnalisation et sa « charte » du tuteur, et pour finir d'un « dispositif exceptionnel » pour les jeunes actifs de moins de 26 ans en CDI, en CDD de plus de 6 mois, en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, à partir du 1^{er} novembre 2011, d'un montant de 40 millions d'euros pris dans les caisses de l'Unedic.

Cette dernière aide se révèle la seule mesure concrète et financée, mais au vu du public visé par le Medef, 170.000 jeunes, le montant s'annonce comme une aumône : 235 euros... Si nous calculons cette « aide » sur 1 an, nous obtenons la somme de ... 20 euros par mois !



PAS DE HAUSSE DU SMIC AU MOIS D'AOUT Les salariés attendront encore !

C'est le taux d'inflation hors tabac des ménages urbain, dont le chef est ouvrier et employé, qui sert de référence pour l'éventuelle revalorisation du SMIC. A la fin du mois de juin, il s'établissait à 1,96 % au dessus de son niveau de novembre dernier. La revalorisation aurait été obligatoire s'il avait atteint 2 %. Le gouvernement en profite donc pour refuser toute augmentation alors que le taux d'inflation a atteint 2,1 % au mois de juin. Les prix de l'alimentaire, de l'essence continuent eux d'augmenter.

Le SMIC est fixé actuellement à 9,00 euros brut de l'heure, soit 1.365 euros brut par mois pour un temps plein, notoirement insuffisant pour permettre de répondre aux besoins des ménages. La C.G.T. revendique un SMIC à 1.700 euros compte tenu de l'inflation et du poids des dépenses contraintes (chauffage, carburants, loyer, etc). En effet, une hausse régulière du SMIC alimentant une dynamique salariale contribue, au travers de la consommation des salariés, à la croissance économique, favorisant le développement de l'activité et de l'emploi.



APEC La sécurisation des parcours au cœur du renouveau

Communiqué commun Cgt et Ugict-Cgt

Une nouvelle réunion de négociation sur l'avenir de l'APEC avait lieu mardi 12 juillet 2011.

Alors que celles-ci piétinaient depuis plus de six mois et qu'un projet intersyndical avait été communiqué en février au MEDEF, celui-ci a modifié ces derniers jours son attitude.

Ainsi la partie patronale prenant pour référence le texte intersyndical a proposé un nouveau projet radicalement différent de celui qu'elle avait présenté à l'ouverture de la négociation.

suite sur : www.cgt.fr



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte-rendu du Comité technique paritaire ministériel (CTPM) du 12 juillet 2011

Le CTPM du 12 juillet comportait trois points à l'ordre du jour, après le retrait du point concernant le projet de décret sur la fusion des B techniques.

- 1/ Ordonnance harmonisation des polices de l'environnement
- 2/ Réorganisation de l'administration centrale
- 3/ Dossier amiante

La CGT (Dider Lassauzay) a fait une déclaration liminaire ainsi qu'une intervention (Francis Combrouze) sur le projet de stratégie ministérielle, qui avait fait la veille l'objet d'un premier séminaire ouvert aux partenaires extérieurs au MEDDTL (ci-joint en annexe ces deux déclarations).

Aux questions posées, **le Secrétaire Général répond en substance qu'il sera très bref.**

Il est conscient des difficultés et contraintes, mais que les éléments positifs l'emportent à beaucoup de niveaux. L'horizontalité et la concertation préalable aux projets progressent bien. Le PLF 2012 se prépare en ce moment et les arbitrages sont attendus. Pour le projet de stratégie ministérielle il rappelle qu'après le séminaire du 11 juillet, sont attendus un rapport de bilan des services par le CGEDD et des dialogues avec les OS. Suivront des rencontres interrégionales à partir de septembre et des concertations avant adoption de la stratégie fin de l'année.

Sur les aspects RH, la directrice affirme qu'il y aura des recrutements de TSE et annonce une réunion sur l'indemnité ID ; le sujet des contractuels des lycées maritimes a fait l'objet de contacts avec l'agriculture et les paies seront assurées à la rentrée. La circulaire sur les prêts étudiants est à la signature suite aux relances du CCAS pour régler vite ce point.

Enfin aux demandes réitérées de la CGT, le SG affirme que pour tous les cas de suicides d'agents, des enquêtes doivent bien avoir lieu conformément aux instructions qui n'ont pas été suivies dans tous les cas, reconnaît-il.

1/ Ordonnance police de l'environnement

Elle a pour objet d'harmoniser les dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement. Pour la CGT, elle va dans le bon sens en élargissant les pouvoirs concrets des agents. Mais à l'avenir les formations des agents devront monter en puissance (experts CGT : Philippe Bossard ONEMA, Stéphane Berthin ONCFS).

Suite au Groupe d'échanges du 23 juin, les amendements soumis par la CGT et les organisations syndicales ont été repris par l'administration sous forme de 10 amendements. Ils ont été adoptés.

Vote : Pour CGT, CFDT, UNSA, administration ; NPPV : FO

Trois autres amendements ont été soumis par la CGT.

Le premier pour limiter les cas d'informations préalables des procureurs lors des contrôles, en ajoutant « sauf urgence ou découverte fortuite » (Art L 172-5). Vote unanime sauf FO NPPV.

Le second ajouter autorité compétente (Art L 172-16). Vote unanime.

Le troisième ajouter ainsi que les zones humides. Vote pour : CGT, FO, CFDT, UNSA ; contre : administration.

Vote d'ensemble sur l'ordonnance amendée ainsi : Vote pour CGT, FO, CFDT, UNSA Administration.

2/ Réorganisation de l'Administration centrale

La CGT (experts sur ce point : Marie-Christine Van Marle, Claudine Zysberg) fait la déclaration suivante en demandant au Secrétaire Général le retrait de ce point, après avoir rappelé le boycott par tous les représentants des personnels du CTPS du SG, le départ du CTPC du 30 juin, le vote contre des représentants au CTPS du CGDD...

Ceci n'est pas une déclaration formelle, mais une tentative d'exprimer aux représentants de l'administration la situation et le point de vue sur leur travail des agents d'administration centrale. En effet, il y a un si grand décalage entre les déclarations des dirigeants du ministère et la réalité vécue par le personnel, qu'on se croirait dans la Roumanie de Ceaucescu : cinq minutes avant d'être fusillé, M. Ceaucescu croyait que tous les Roumains étaient heureux.

Dans ce contexte, les organisations syndicales ont exprimé unitairement en CHSS, en CTPS du SG et en CTPC un principe simple et cohérent : nous ne sommes pas systématiquement contre toute réorganisation, mais les projets de réorganisation doivent faire la démonstration que leurs objectifs et les moyens qu'ils y consacrent auront une double conséquence :

1. l'amélioration du service rendu,
2. l'amélioration des conditions de travail des agents.

Ce n'est pas ce que nous trouvons dans les projets de réorganisation examinés aujourd'hui :

- **à la DGITM** où l'actuelle réorganisation, sous couvert de rétablir la lisibilité mise à mal par la précédente, fait passer en catimini des orientations politiques comme l'ouverture à la concurrence des transports ferroviaires de voyageurs qu'aucun texte communautaire n'impose à ce jour, sans en démontrer les éventuels bienfaits pour les voyageurs et pour la collectivité ;
- **à la DRH** où la réorganisation intervient alors que ne sont pas réglés les dysfonctionnements de REHUCIT ni résorbés les retards de gestion (avancements, remboursements domicile-travail...). Il y a à la DRH 15% de postes vacants avant réorganisation, et même 18% dans la future sous-direction de la gestion administrative et de la paie (GAP, le PSI d'administration centrale). Est-ce censé améliorer la qualité

des prestations et des conditions de travail ? La constitution même de cette sous-direction GAP risque d'aggraver les conditions de travail, qui deviendront comme dans les PSI des SD de la production à la chaîne d'actes administratifs et de paie. Est-ce un enrichissement des tâches des personnels, et ceci sans aucune gratification particulière puisque le bénéfice de l'indemnité temporaire de mobilité (ITM) est refusé aux agents d'administration centrale alors que ceux des SD y sont éligibles ? (une pétition signée par près de 70% des agents de GAP a été remise au secrétaire général) ;

- à la DAJ où des bureaux sont compactés par manque d'effectifs ;
- à la délégation aux cadres dirigeants qui est créée alors qu'il n'y a pas assez de locaux pour les agents et qu'un gestionnaire sera obligé de partager le bureau de deux secrétaires ;
- **au CGDD**, où le service de l'observation et des statistiques subit une réorganisation pour la 3ème fois en trois ans. 11 agents de la sous-direction des transports et des véhicules se voit imposer cette évolution, sans que la surcharge de travail diminue. Le secteur statistique logement construction est aussi impacté par le regroupement des correspondants DREAL en 3 pôles (Lyon, Montpellier, Rennes), entraînant une situation flottante pour tous les agents jusqu'en fin 2012. Enfin, le portail Toutsurl'environnement passe du service statistiques aux affaires générales, avec une perte de postes à la clef.

Dans tous ces services, il n'y a eu aucune concertation réelle, les agents et les syndicats étant mis devant le fait accompli de restructurations non négociables, ou juste informés comme le personnel du CGDD à qui la réorganisation a été annoncée lors d'une galette des rois. À la DRH, le pré-positionnement est quasi terminé alors que le CTPM se prononce aujourd'hui. Si un comité d'entreprise était traité de cette façon-là dans le secteur privé, cela constituerait un délit.

Toutes ces raisons nous amènent à vous demander de retirer les textes présentés à l'examen du point 2.

Devant le refus du Secrétaire Général du MEDDTL de retirer ce point de l'ordre du jour, en dépit de la demande unanime des organisations syndicales, tous les représentants des personnels ont quitté ce CTPM.

*
* *

Annexe

Déclaration liminaire de la CGT

Didier LASSAUZAY

Le ministère vient de lancer le processus d'élaboration de son projet stratégique ministériel (PSM).

Pour bien mesurer l'enjeu de ce PSM, nous ne pouvons pas faire abstraction de la politique générale du gouvernement et de ses conséquences. En effet, ce PSM se situe dans la logique de la RGPP (révision des politiques publiques), un des axes forts de la politique gouvernementale, dont il convient de regarder les effets aujourd'hui.

Le gouvernement précise que la RGPP repose sur trois engagements :

1. La réduction des dépenses publiques

Le PSM du MEDDTL se situe dans un schéma de réduction drastique des financements publics, des services publics. Le pacte de stabilité et le pacte « Euro plus » placent notre pays sous le contrôle de l'Union Européenne et de ses dogmes libéraux. Nous savons déjà à quoi conduit cette politique avec la crise qui sévit actuellement. La pente suivie par notre pays est similaire, même si c'est plus en douceur et avec la volonté de la rendre indolore, à celle de la Grèce notamment. De plus en plus d'économistes et de politiques évoquent le risque d'implosion de la zone euro, ce qui déstabiliserait l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Par exemple, Amartya Sen, prix Nobel d'économie, dit en parlant de la politique européenne « Ces réductions budgétaires poussées à leur maximum risquent de diminuer les dépenses publiques autant que les investissements privés. Si cela se traduit également par une réduction des stimuli de croissance, les recettes publiques pourraient, elles aussi, chuter douloureusement. » (Le Monde 2 juillet 2011).

Eric Heyer, Directeur adjoint au département Analyse et prévision de l'OFCE (*Alternatives Economiques* n° 303 - juin 2011) fait une analyse similaire en écrivant que « la généralisation de cette stratégie (de restriction budgétaire) devrait freiner sérieusement la croissance économique »...

Il est en effet totalement absurde de croire que l'aménagement des territoires, prenant en compte réellement les exigences environnementales, et non un développement durable de façade porté par le Grenelle de l'environnement, pourrait se faire en réduisant ou supprimant les services publics. Cela nécessite au contraire une symbiose entre service public et industrialisation sur l'ensemble des territoires et non pas quelques pôles d'excellence dans quelques métropoles ou pôles métropolitains.

Malgré cela, le gouvernement poursuit et amplifie sa politique. La réduction des dépenses publiques en cours et celle programmée dans le programme de stabilité de la France 2011-2014 conduit tout droit à l'effondrement économique, à la désertification de certains territoires, à l'accroissement de la pauvreté.

Les conséquences sont déjà très mesurables avec par exemple une croissance des inégalités, un chômage important, sans effet positif réel sur le redressement économique. Notre pays, en mai, compte 4,087 millions demandeurs d'emploi. Le chômage des jeunes de moins de 25 ans s'est accru de 1,3 % en mai, celui des seniors de 14,1 % en un an.

Pendant ce temps, le gouvernement continue de réduire les emplois publics pourtant indispensables au bon fonctionnement de notre pays et utiles pour répondre aux besoins, privant des jeunes de possibilités d'emploi. Après plus de 115 000 postes supprimés depuis 2008, le PLF (projet de loi de finances) 2012 annonce déjà de nouvelles coupes sombres dans les effectifs (30 401 ETP supprimés en 2012 dont 1309 pour le MEDDTL) et pour la 1^{ère} fois la réduction de la masse salariale de 250 millions d'euros !!!

Nous souhaiterions connaître l'état d'avancement actuel du PLF 2012 pour le MEDDTL.

Pendant ce temps, le gouvernement allonge encore la durée de cotisation pour les départs à la retraite. Il avait pourtant vendu aux salariés la dernière réforme comme celle qui rendait pérenne le système des retraites jusqu'en 2020. Mais quelques jours à peine après l'entrée en vigueur de celle-ci, il allonge la durée de cotisation d'un trimestre. C'est totalement

inacceptable pour les salariés et anti économique ... mais cela confirme bien ce que nous disions sur la réforme de 2010 et valide la justesse de la lutte que nous menons.

2. L'amélioration de la qualité des services publics

Sur ce point il suffit d'aller un peu sur le terrain tant du côté externe des citoyens et des élus que du côté interne dans les services.

Sous-couvert d'un affichage à l'intention des usagers de simplification, d'efficacité, de meilleures conditions de travail et de rémunération des agents, la RGPP se traduit, jour après jour et circulaire après circulaire, par un démantèlement des missions et du statut de la Fonction Publique.

Aujourd'hui plus personne n'est dupe. Le baromètre Acteurs publics / IFOP d'avril 2011 est assez éclairant : les cadres de la fonction publique estiment à 70 % que les réformes dégradent la qualité du service rendu au public et à 79 % les conditions de travail pour les agents.

La dégradation du service rendu, dans une période de crise économique, sociale et environnementale, est inquiétante pour l'avenir et la vie quotidienne de chacun.

A ce titre, les propos du Président de la République, en présence de la ministre du MEDDTL, en Bretagne, pour parler protection du littoral et du domaine maritime, préconisant le ramassage des algues vertes en Bretagne tout en justifiant les causes de cette prolifération, traitant les écologistes d'intégristes sont assez révélateurs de la place dévolue à notre ministère.

Dans les faits, la RGPP a conduit à faire disparaître nombre de services de proximité. Des missions ont été supprimées ou privatisées. La mission sénatoriale, dans son rapport du 22 juin, ne dit pas autre chose.

Quant aux "nouveaux services" mis en avant, ils sont peu lisibles par les usagers, y compris par les élus, et leurs conditions de mise en œuvre entraînent quasi systématiquement leur fragilisation au détriment de l'efficacité. La mise en place des DREAL, fonctionnant sous la forme de 3 blocs, est un échec

Le repli sur le « régalien » n'est pas satisfaisant et ne permet pas de répondre aux besoins.

Les relations entre services régionaux et services départementaux posent toujours question.

3. La modernisation de la fonction publique

Le bilan sur ce point est accablant.

Les conditions de travail et les effets psychologiques induits par les réformes successives, semblent être le cadet des soucis des instigateurs de ces réformes, ce que les agents vivent comme du mépris à leur égard.

La GRH (gestion des ressources humaines) « nouvelle » s'inquiète plus de la rentabilité pour le service, du gain sur les dépenses publiques que des agents eux-mêmes, devenus de simples numéros. Cela se traduit par des ruptures de carrières, une dégradation d'itinéraires professionnels, un manque de reconnaissance, une perte de sens du travail. Le désarroi gagne un nombre de plus en plus important d'agents et la souffrance au travail se développe. La « nouvelle » GRH, perspectives RH 2013, ne peut pas avoir pour objectif premier de savoir qui doit supprimer les postes entre la Centrale et les DREAL et de savoir quel est le niveau de déconcentration souhaitable, notamment pour la catégorie B.

Tout ceci, sans aucune lisibilité sur l'avenir pour les agents et sans véritable concertation. Par exemple nous ne pouvons pas nous satisfaire que la discussion sur l'entretien et le bilan de

carrière, élément du parcours professionnel, soit cantonnée au bureau de la CMFP (commission ministérielle de formation professionnelle)

Nous demandons une véritable négociation globale sur la GRH.

Les réorganisations de services se poursuivent : suppression d'antennes territoriales dans les DDT, mutualisation de services comme les SIDSIC, transfert des services navigation, suppression de SIR dans les DIR, réorganisation de la DRH qui nous est soumise à ce CTPM, la réorganisation du RST (réseau scientifique et technique)... D'autres ne tarderont pas à venir faute d'effectifs et par réduction de missions.... Le tout dans une opacité certaine.

De même, nous sommes très inquiets sur le devenir des DDI avec notamment le risque de voir les effectifs fondre au niveau départemental, pour renforcer le niveau régional dans un climat de pénurie générale.

Globalement, les services sont exsangues en terme d'effectifs et toute nouvelle réduction ne peut se faire qu'en détériorant encore plus les conditions de travail ou/et en supprimant de nouvelles missions.

Les coupes drastiques dans les crédits de fonctionnement des services, sauf pour les cabinets privés, dans les crédits sociaux commencent à avoir des effets inquiétants ayant des conséquences sur le fonctionnement et donc sur le service rendu.

Sur le social, il y a, semble-t-il, en plus un problème de gouvernance qui bloque notamment des prestations telles que les aides matérielles, l'extension des prêts d'installation aux étudiants, d'où notre interrogation sur la maîtrise de la politique sociale par le ministère.

Les organisations syndicales n'ont évidemment pas de lisibilité sur ces orientations, vu le niveau actuel du dialogue social.

L'inquiétude est grande dans les services quant aux missions de ce ministère, quant au sens de son travail, quant à son déroulement de carrière.

Que devient l'ADS (application du droit des sols) où de fortes réductions d'effectifs sont annoncées en 2012 et 2013 ? Quel avenir pour les Constructions publiques ? Pour les laboratoires d'hydrologie, pour les services « distribution électrique » ?

Comment réaliser toutes les missions qui normalement devraient incomber à ce ministère avec des moyens et des emplois en forte réduction ?

Ainsi, la question des recrutements et de la formation, donc de l'avenir de notre appareil de formation, dont les écoles, se pose avec acuité. Par exemple, avons-nous la certitude d'avoir un recrutement 2012 de techniciens supérieurs ?

La modernisation de la fonction publique par la fusion des corps, dans les conditions proposées laisse rêveur. L'objectif premier est plus dans la recherche d'économie, dans l'adaptation des corps aux quelques missions de type « régalién » qui resteront dans ce ministère qu'à répondre aux nécessités d'un vrai service public pour la satisfaction des besoins dans les territoires et pour la satisfaction des revendications des agents.

Si fusion de corps, il doit y avoir, elles ne peuvent se traduire que par des plus pour tous les agents et être un vecteur du développement de nos missions. Aujourd'hui, les propositions de l'administration, pour les différentes fusions en cours, sont à l'opposé de cette vision.

La modernisation de la fonction publique, c'est aussi pour la CGT, des salariés dont la qualification, les compétences, le travail sont reconnus au niveau salarial. Comment est-il possible de parler de modernisation de la fonction publique quand d'un côté le point d'indice

est gelé, les cotisations retraite augmentent, les déroulements de carrière stagnent et que de l'autre côté tout augmente ?

Même le salaire net sur la feuille de paie baisse !!!

Comment est-il possible de parler de modernisation quand, dès le mois d'août avec la hausse annoncée du SMIC, les premiers échelons des catégories C et B seront inférieurs au SMIC ? Quand une partie toujours plus importante de la rémunération des agents passent par des primes, qui telle la PFR (prime de fonctions et de résultats), sont de plus en plus aléatoires. A ce titre, les propositions pour la PFR des B administratifs ne sont pas acceptables. De même, de nombreux problèmes restent à résoudre sur l'ITM (indemnité temporaire de mobilité), la NBI (nouvelle bonification indiciaire).

En conclusion, nous espérons qu'enfin une vraie politique de développement des services publics dans l'ensemble des territoires soient mise en place avec les moyens nécessaires.

Nous ne nous opposons pas à une modernisation de l'État et de ses services qui permettrait d'accroître l'efficacité de l'action publique afin d'assurer réellement l'effectivité des droits fondamentaux à tous, sur l'ensemble de nos territoires et dans le cadre de l'intérêt général.

Mais, nous constatons que ce sont les objectifs même de la RGPP qui sont en contradiction totale avec cette orientation. Les différentes réformes en cours, le PSM ou les projets stratégiques des préfets dans les territoires ne constituent que des outils au service de cette politique de régression, nous ne pouvons donc que les combattre.

C'est pour défendre le service public, les revendications de agents que nous invitons tous les salariés du ministère à participer aux actions dans les services y compris pendant l'été, comme par exemple le boycott de SALSA, et à l'action interprofessionnelle début octobre.

Intervention de la CGT sur le projet de stratégie ministérielle

Francis Combrouze

Le projet de stratégie ministérielle évoqué par la déclaration liminaire de la CGT et mentionné par le secrétaire général, a fait l'objet d'un premier séminaire tenu le **11 juillet sous l'égide du CGDD**, avec la participation d'intervenants extérieurs au MEDDTL, de certains de ses responsables en AC, STC, SD, DDTM, DIR, RST et établissements publics... 1 représentant de chacune des OS membre du CTPM y était convié.

A partir des expériences vécues par les personnels, nous livrons les 8 demandes préconisées par la CGT à ce stade préparatoire du projet de stratégie ministérielle lors de ce séminaire.

1°- Les rapports missions/moyens doivent enfin relever d'une évaluation permanente, et si possible partagée, et ce à tous niveaux : national, régional, départemental. Nous en sommes très loin.

2°- Il est impératif de stabiliser les structures et de travailler à des liens de confiance et de coopération respectueuse entre DREAL et DDT/DDTM, mais aussi entre DREAL, DIR et DIRM. Les rapports entre les DG, les STC, les CETE et les EPA comme certains EPIC (ADEME par exemple), doivent également faire l'objet d'une concertation associant les personnels et ne plus relever de l'incertitude, des menaces ou des concurrences, déstabilisatrices.

3°- La centralisation par Bercy, « au sens large » (Budget, Fonction Publique, Economie, Industrie), est démesurée sur un trop grand nombre de sujets. Elle affaiblit et nuit à la crédibilité d'un « grand ministère technique » souhaité par tous.

Que ce soit les politiques du logement, y compris l'hébergement des sans domiciles, les évolutions statutaires ou catégorielles concernant par exemple 50 agents, les politiques fiscales de recettes affectées aux établissements publics... Tout y passe, le plus souvent sans écrit communiqué aux représentants des personnels, voire même aux directeurs et chefs de services... « Bercy n'est pas d'accord » devient l'adage commun.

4°- Les liens entre les directions générales, les services notamment les DREAL, les cabinets des ministres du portefeuille MEDDTL et les préfets, doivent être revisités.

Il s'agit de garantir la traçabilité des décisions, le respect des priorités et des personnes, les concertations menées... Les relevés de décisions, y compris dans le cas de différents interministériels, doivent être fournis dans les délais par les directions, y compris par les services du Premier ministre en particulier sur les affaires européennes et sur les investissements.

5°- Les relations et partenariats entre l'Etat d'une part, et les conseils généraux et conseils régionaux, d'autre part, doivent impérativement être clarifiés et consolidés ; il s'agit quasiment de reconstruire sur certains sujets relevant des politiques du MEEDTL.

Le constat sévère et juste sur les effets du triple mouvement RGPP, REATE et réforme des collectivités territoriales, émanant de beaucoup d'élus de toute régions et localités, de zones rurales ou urbaines, ne peut plus être ignoré. Il représente ainsi une exigence de réponse pour la stratégie ministérielle.

6°- Le ministère doit être aux côtés de tous ses agents, en soutien, et pas en spectateur. Et ceci ne vaut pas seulement pour le sujet de la prévention des risques suicidaires.

Des exemples récents témoignent du besoin d'attention permanente et indispensable à la considération des agents et de leur travail.

La mise en cause des personnels du contrôle aérien, la défiance à l'encontre de la qualité des données des services de Météo-France lors de l'épisode neigeux de début décembre 2010, les accusations de mensonges portées contre les informations et évaluations fournies par les personnels de l'IRSN ou de l'ASN dans les suites de la catastrophe de Fukushima, jusqu'aux insultes proférées à l'endroit des personnels de l'ONEMA qualifiés de cerbères galonnés sévissant dans les campagnes... Il faut non seulement guérir, lorsqu'il n'est pas trop tard, mais nous prémunir contre ces attaques moins spontanées qu'il n'y paraît.

7°- Maintenir, et souvent restaurer, les capacités et la crédibilité de l'Etat pour préparer l'avenir, planifier les transitions en particulier vers une société d'économie à bas carbone, de grande justice sociale et d'aménagement durable des territoires, et répondre présent dans les difficultés... Suppose d'en avoir la volonté et les moyens nécessaires.

Depuis 2008, trois événements majeurs, certes différents, ont mis en cause les pensées dominantes.

La crise financière et la pression des marchés financiers sur les dépenses publiques, dans un cycle sans fin aggravé par le pacte « euro plus ».

L'accident nucléaire majeur de Fukushima.

L'approfondissement des inégalités au sein des pays développés, dans les pays en développement, entre les uns et les autres, mais également le développement des inégalités dans les pays en forte croissance. Ces inégalités à tous niveaux vont de pair avec les aspirations à la démocratie et le rejet d'élites corrompues.

Le sens du travail humain, la localisation et le type des investissements, les rapports à la nature sont en cause.

Les aspirations à la démocratie réelle, et non seulement formelle, interpellent nécessairement un ministère chargé de veiller à l'approfondissement et l'application de la gouvernance à cinq, voulue par les Grenelle et la Stratégie nationale du développement durable (SNDD).

8°- Faire marcher ensemble les trois composantes du développement durable (environnemental, social, économique).

Le premier pilier cité a une quarantaine d'années et doit atteindre sa pleine maturité. Mais pour la première fois, en milieu de l'année 2011, les moyens humains et de fonctionnement des services et établissements chargés d'environnement sous tutelle MEDDTL sont en régression du fait de la RGPP. Les deux autres piliers « économique » et « social », demeurent trop confidentiels ou mal maîtrisés. Ils ne sont pas au centre des décisions gouvernementales, ministérielles ou préfectorales. Ils restent un sujet de recherche, de querelles de méthodes...

En région, la gouvernance à cinq, au sens des Grenelle, appelle un renouvellement profond des méthodes des DREAL et DDT ou DDTM, dans la préparation des décisions des préfets : concertation en amont, management et transparence de l'expertise, mise à disposition des citoyens des éléments économiques, sociaux et environnementaux.

Animé par le CGDD, le séminaire sur la stratégie ministérielle du 11 juillet a constitué une première phase préalable, centré sur les leviers d'action de la stratégie nationale du développement durable, et ouvert à des partenaires externes, avec une présence forte du collègue des employeurs. **La CGT livre ainsi à la réflexion un document de 80 p. « Développement humain durable, Grenelle... où en sommes nous ? » réunissant diverses contributions syndicales CGT et rendu public le 23 juin dernier.** Dans l'attente de l'évaluation que doit fournir cet été le CGEDD, nous participerons naturellement aux phases suivantes de l'exercice d'élaboration de la stratégie ministérielle jusqu'à la fin de cette année.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Projet de stratégie ministérielle Intervention de la CGT - Francis Combrouze

Ce premier séminaire tenu le **11 juillet** sous l'**égide du Commissariat général au développement durable (CGDD)**, avec la participation d'intervenants extérieurs au MEDDTL, de certains de ses responsables en AC, STC, SD, DDTM, DIR, RST et établissements publics... 1 représentant de chacune des organisations syndicales membre du CTPM y est convié.

A partir des expériences vécues par les personnels, nous livrons les 8 demandes préconisées par la CGT à ce stade préparatoire du projet de stratégie ministérielle lors de ce séminaire.

1°- Les rapports missions/moyens doivent enfin relever d'une évaluation permanente, et si possible partagée, et ce à tous niveaux : national, régional, départemental. Nous en sommes très loin.

2°- Il est impératif de stabiliser les structures et de travailler à des liens de confiance et de coopération respectueuse entre DREAL et DDT/DDTM, mais aussi entre DREAL, DIR et DIRM. Les rapports entre les DG, les STC, les CETE et les EPA comme certains EPIC (ADEME par exemple), doivent également faire l'objet d'une concertation associant les personnels et ne plus relever de l'incertitude, des menaces ou des concurrences, déstabilisatrices.

3°- La centralisation par Bercy, « au sens large » (Budget, Fonction Publique, Economie, Industrie), est **démesurée sur un trop grand nombre de sujets**. Elle affaiblit et nuit à la crédibilité d'un « grand ministère technique » souhaité par tous.

Que ce soit les politiques du logement, y compris l'hébergement des sans domiciles, les évolutions statutaires ou catégorielles concernant par exemple 50 agents, les politiques fiscales de recettes affectées aux établissements publics... Tout y passe, le plus souvent sans écrit communiqué aux représentants des personnels, voire même aux directeurs et chefs de services... « Bercy n'est pas d'accord » devient l'adage commun.

4°- Les liens entre les directions générales, les services notamment les DREAL, les Cabinets des ministres du portefeuille MEDDTL et les préfets, doivent être revisités.

Il s'agit de garantir la traçabilité des décisions, le respect des priorités et des personnes, les concertations menées... Les relevés de décisions, y compris dans le cas de différents interministériels, doivent être fournis dans les délais par les directions, y compris par les services du Premier ministre en particulier sur les affaires européennes et sur les investissements.

5°- Les relations et partenariats entre l'Etat d'une part, et les conseils généraux et conseils régionaux, d'autre part, doivent impérativement être clarifiés et consolidés ; il s'agit quasiment de reconstruire sur certains sujets relevant des politiques du MEEDTL.

Le constat sévère et juste sur les effets du triple mouvement RGPP, RéATE et réforme des collectivités territoriales, émanant de beaucoup d'élus de toutes régions et localités, de zones rurales ou urbaines, ne peut plus être ignoré. Il représente ainsi une exigence de réponse pour la stratégie ministérielle.

6°- Le ministère doit être aux côtés de tous ses agents, en soutien, et pas en spectateur. Et ceci ne vaut pas seulement pour le sujet de la prévention des risques suicidaires.

Des exemples récents témoignent du besoin d'attention permanente et indispensable à la considération des agents et de leur travail.

La mise en cause des personnels du contrôle aérien, la défiance à l'encontre de la qualité des données des services de Météo-France lors de l'épisode neigeux de début décembre 2010, les accusations de mensonges portées contre les informations et évaluations fournies par les personnels de l'IRSN ou de l'ASN dans les suites de la catastrophe de Fukushima, jusqu'aux insultes proférées à l'endroit des personnels de l'ONEMA qualifiés de cerbères galonnés sévissant dans les campagnes... Il faut non seulement guérir, lorsqu'il n'est pas trop tard, mais nous prémunir contre ces attaques moins spontanées qu'il n'y paraît.

7°- Maintenir, et souvent restaurer, les capacités et la crédibilité de l'Etat pour préparer l'avenir, planifier les transitions en particulier vers une société d'économie à bas carbone, de grande justice sociale et d'aménagement durable des territoires, et répondre présent dans les difficultés... Suppose d'en avoir la volonté et les moyens nécessaires.

Depuis 2008, trois événements majeurs, certes différents, ont mis en cause les pensées dominantes.

La crise financière et la pression des marchés financiers sur les dépenses publiques, dans un cycle sans fin aggravé par le pacte « euro plus ».

L'accident nucléaire majeur de Fukushima.

L'approfondissement des inégalités au sein des pays développés, dans les pays en développement, entre les uns et les autres, mais également le développement des inégalités dans les pays en forte croissance. Ces inégalités à tous niveaux vont de pair avec les aspirations à la démocratie et le rejet d'élites corrompues.

Le sens du travail humain, la localisation et le type des investissements, les rapports à la nature sont en cause.

Les aspirations à la démocratie réelle, et non seulement formelle, interpellent nécessairement un ministère chargé de veiller à l'approfondissement et l'application de la gouvernance à cinq, voulue par les Grenelle et la Stratégie nationale du développement durable (SNDD).

8°- Faire marcher ensemble les trois composantes du développement durable (environnemental, social, économique).

Le premier pilier cité a une quarantaine d'années et doit atteindre sa pleine maturité. Mais pour la première fois, en milieu de l'année 2011, les moyens humains et de fonctionnement des services et établissements chargés d'environnement sous tutelle MEDDTL sont en régression du fait de la RGPP. Les deux autres piliers « économique » et « social », demeurent trop confidentiels ou mal maîtrisés. Ils ne sont pas au centre des décisions gouvernementales, ministérielles ou préfectorales. Ils restent un sujet de recherche, de querelles de méthodes...

En région, la gouvernance à cinq, au sens des Grenelle, appelle un renouvellement profond des méthodes des DREAL et DDT ou DDTM, dans la préparation des décisions des préfets : concertation en amont, management et transparence de l'expertise, mise à disposition des citoyens des éléments économiques, sociaux et environnementaux.

Animé par le CGDD, le séminaire sur la stratégie ministérielle du 11 juillet a constitué une première phase préalable, centré sur les leviers d'action de la stratégie nationale du développement durable, et ouvert à des partenaires externes, avec une présence forte du collège des employeurs.

La CGT livre ainsi à la réflexion un document de 80 p. « Développement humain durable, Grenelle... où en sommes nous ? » réunissant diverses contributions syndicales CGT et rendu public le 23 juin dernier. Dans l'attente de l'évaluation que doit fournir cet été le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), nous participerons naturellement aux phases suivantes de l'exercice d'élaboration de la stratégie ministérielle jusqu'à la fin de cette année.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Projet de loi sur l'Agence nationale des voies navigables :

Toutes les organisations syndicales quittent le Conseil supérieur de la Fonction publique du 12 juillet 2011 !

Suite au passage en Comité technique paritaire ministériel (CTPM) du 28 juin dernier où l'ensemble des syndicats ont voté contre le projet de loi, celui-ci était à l'ordre du jour du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 12 juillet 2011.

La CGT en cohérence avec sa position au CTPM, a présenté les mêmes amendements au projet de loi pour s'opposer aux recrutements de droits privés et à la mise en place d'instances représentatives des personnels (IRP) dérogatoires au droit commun de la fonction publique.

Pour la CGT, le protocole d'accord signé le 24 juin demeure la base de toutes les négociations à venir et constitue les points d'appuis pour défendre et avancer nos revendications.

L'absence du Cabinet du ministre au Conseil supérieur, avec lequel le protocole a été négocié, les non réponses des représentants de l'Administration (MEDDTL et Fonction publique) sur ces deux points (emplois de droits privés et IRP) sont inacceptables et ont conduit l'ensemble des organisations syndicales à quitter le Conseil supérieur.

Pour le coup, cette situation nous conforte dans le besoin d'une grande vigilance et de rester très mobilisés sur les négociations à venir.

La CGT rappelle sa position lors du dernier CTPM :

« La CGT a signé le protocole d'accord qui ne signifie en rien une confiance aveugle mais une réponse permettant de trouver de nouveaux points d'appuis pour continuer à négocier dans le respect des engagements du protocole et en faveur des revendications et exigences des agents de l'Agence qu'il s'agisse du droit public et du droit privé des actuels agents de VNF. La signature par la CGT des engagements négociés du protocole conforte les personnels à veiller à ce que ces engagements ne puissent être remis en cause par le Gouvernement. La CGT sera déterminée pour ne pas laisser les remettre en cause. »

La CGT n'acceptera pas de revirement sur les engagements négociés. La prochaine étape (courant septembre) étant de déterminer la répartition des emplois de droits publics et/ou de droits privés (cartographie des emplois par missions et fonctions de la voie d'eau et par catégorie et statut). **La CGT reste opposée aux recrutements de droits privés pour lesquels l'Administration n'a apporté aucune justification de leur nécessité.**

L'objectif de la CGT sur missions, moyens et emplois est de combattre la réduction des 271 ETP prévue par la RGPP et la politique RH 2011-2013.

Le passage du projet de loi au Conseil d'Etat et au Conseil des ministres d'ici fin juillet ne doit pas nous faire baisser la garde sur les garanties obtenues par la mobilisation des personnels.

Montreuil, le 12 juillet 2011.



COMMUNIQUE de presse

Les organisations syndicales ont dû, une nouvelle fois, quitter la séance du Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat pour dénoncer l'absence de dialogue social.

En dépit des engagements affirmés par le Ministre en ouverture de séance, les organisations syndicales ne peuvent que déplorer l'absence totale de réponse politique sur les enjeux majeurs des textes à l'ordre du jour.

Le projet de loi sur l'Agence Nationale des Voies Navigables est l'exemple type du refus d'entendre les revendications portées par l'ensemble de nos organisations syndicales.

Elles demandent au Ministre de se saisir de ce dossier en vue d'apporter les réponses indispensables.

Le 12 juillet 2011



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 12 juillet 2011

Ministère de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement
Monsieur Jean François MONTEILS
Secrétaire Général
Président du Comité Technique Paritaire Ministériel

OBJET : Observations et amendements sur le projet de décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Fédération CGT Equipement-Environnement a depuis longtemps revendiqué l'extension du décret amiante accordés aux ouvriers d'Etat et aux fonctionnaires du ministère de la Défense, à tous les fonctionnaires du ministère.

Cette extension est devenue possible sur le secteur mer en application de l'article 157 de la loi de finances pour 2011.

Un projet de décret soumis au Comité Central Hygiène et Sécurité était présenté pour avis au CTPM du 12 juillet 2011.

Ce projet n'a pas pu être examiné par le CTPM et devrait donc être réexaminé ultérieurement.

Avant un nouvel examen par le CTPM, la Fédération CGT Equipement-Environnement tient par la présente à vous alerter sur le contenu de ce projet qui présente des incohérences, des oublis, qui sur certains points n'est pas conforme à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et sur d'autres points mérite des éclaircissements.

Vous trouverez annexé à notre courrier, les observations et les amendements proposé par la CGT.

Monsieur le Secrétaire Général, les arguments amenés par notre organisation syndicale et les questions que nous posons doivent certainement conduire à revoir l'écriture du projet de décret avant un nouvel examen par le CTPM.

Nous vous demandons d'organiser dans les meilleurs délais une réunion spécifique avec les organisations syndicales représentatives pour travailler sur un projet qui respecte la réalité des situations et soit parfaitement cohérent avec les textes en vigueur.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, soyez assuré Monsieur le secrétaire général, de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Marie RECH', is written over a horizontal line.

Jean Marie RECH



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Observations et amendements CGT

Projet de décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Point n°1 : application concomitante du présent décret aux ouvriers d'Etat et OPA et dispositions du décret 2007-184 du 9 février 2007.

Exposé des motifs :

Le présent projet de décret est une « extension » du décret 2007-184 du 9 février 2007 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains ouvriers de l'Etat relevant du régime de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, qui lui-même est une extension du décret 2001-1269 du 21 décembre 2001 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains ouvriers de l'Etat relevant du ministère de la défense.

La cessation anticipée d'activité a été étendue en 2006 par le décret 2006-418 du 7 avril 2006 aux fonctionnaires et non titulaires du ministère de la défense.

Les OPA en lien avec les Ouvriers d'Etat du ministère de la Défense disposent donc d'un décret spécifique.

Dans le cadre de l'extension aux personnels fonctionnaires et non titulaires du ministère de la Défense, le décret d'extension concernait seulement ces personnels et les ouvriers d'Etat de la Défense préservaient leur décret spécifique.

Dans le cadre de l'extension aux personnels du MEDDT, il est impératif que la même orientation soit prise et que les OPA puissent continuer à bénéficier de leur décret spécifique aux ouvriers d'Etat.

Observations:

Le décret 2001-1269(modifié par le 2007-184 du 9 février 2007) visé et cité à l'article 2 par le projet de décret, doit toujours s'appliquer aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement.

Toutes les dispositions contenues par le décret 2007-184 du 9 février 2007 sont elles maintenues pour les ouvriers d'Etat et les OPA?

Ou reformulé différemment :

Est ce que les dispositions formulées dans ce projet de décret vont avoir des incidences sur le 2007-184 du 9 février 2007 des ouvriers d'Etat et des OPA ?

Point n° 2 : application en cas de maladie déclarée

Exposé des motifs :

Les décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001, 2007-184 du 9 février 2007, 2006-418 du 7 avril 2006 ont tous un article qui précise que les agents reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante peuvent, sur leur demande, avoir droit dès l'âge de 50 ans à l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité.

Amendement :

La CGT demande d'ajouter un article 2 (ou un alinéa à l'article 1^{er}) rédigé ainsi :

« Ont également droit, sur leur demande, dès l'âge de cinquante ans, à l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité les fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante. »

Point n°3 : dispositions communes- personnels, professions, établissements et parties d'établissements ciblés par le projet de décret.

Exposé des motifs :

L'objectif du présent décret est d'élargir le dispositif d'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à tous les agents du ministère en charge de la mer ayant été exposés à l'amiante.

Il s'agit que le décret n'oublie pas de viser tout les agents concernés.

L'article 1^{er} cible seulement les fonctionnaires et agents non titulaires qui sont employés ou ont été employés dans des établissements et parties d'établissements de constructions et réparations navales.

En restreignant sa portée à ces seuls établissements, le texte peut occulter toute une partie de personnels ayant exercé des missions dans des établissements ou services de signalisation maritimes ainsi que des agents qui ont exercé des missions de contrôles de sécurité des navires comportant de l'amiante ou de contrôle des pêches à bord de bâtiments de mer amiantés.

Observations :

Pour la CGT, le décret doit être suffisamment précis et exhaustif pour n'oublier aucun personnel exposé à l'amiante au cours de sa carrière.

La liste établie par arrêté prévu dans l'article 1^{er} du projet de décret (dont nous ne savons pas si elle va se contenter de reprendre celle fixée par l'arrêté du 29 mars 2011) doit comprendre tous les établissements, tous les navires mais aussi toutes les situations qui ont conduit les agents à être exposés à l'amiante

Point n° 4 : limite d'âge pour l'ouverture des droits

Exposé des motifs :

L'article 2 précise que la détermination de l'âge pour avoir droit à l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité, qui ne peut être inférieur à cinquante deux ans est prévue à l'article L161-17-2 du code de la sécurité sociale.

L'article 87 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (titre IV : pénibilité du parcours professionnel, chapitre II compensation de la pénibilité) dit que l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 (N°98-1194 du 23 décembre 1998) est modifié.

Cet article modifié dit ceci :

.-Une allocation de cessation anticipée d'activité est versée aux salariés et anciens salariés des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, des établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante ou de construction et de réparation navales, sous réserve qu'ils cessent toute activité professionnelle, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Travailler ou avoir travaillé dans un des établissements mentionnés ci-dessus et figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés du travail, de la sécurité sociale et du budget, pendant la période où y étaient fabriqués ou traités l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante. L'exercice des activités de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, de flocage et de calorifugeage à l'amiante de l'établissement doit présenter un caractère significatif ;

2° Avoir atteint l'âge de soixante ans diminué du tiers de la durée du travail effectué dans les établissements visés au 1°, sans que cet âge puisse être inférieur à cinquante ans ;

3° S'agissant des salariés de la construction et de la réparation navales, avoir exercé un métier figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la sécurité sociale et du budget.

Le bénéfice de l'allocation de cessation anticipée d'activité est ouvert aux ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention sous réserve qu'ils cessent toute activité professionnelle, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Travailler ou avoir travaillé, au cours d'une période déterminée, dans un port au cours d'une période pendant laquelle était manipulé de l'amiante ; la liste de ces ports et, pour chaque port, de la période considérée est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la sécurité sociale, des transports et du budget ;

2° Avoir atteint l'âge de soixante ans diminué du tiers de la durée du travail effectué dans les ports visés au 1°, sans que cet âge puisse être inférieur à cinquante ans.

La loi de réforme des retraites en faisant référence à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 (visé par le projet de décret) n'a pas prévu de modifier

les références d'âge pour la détermination de l'ouverture des droits à l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante. Les références pour la détermination de l'âge pour bénéficier de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité restent toujours 60 ans sans pouvoir être inférieur à 50 ans.

L'article 2 du projet de décret est donc plus restrictif que la loi de réforme des retraites, sans motifs valables, ni intentions de procéder à un recul.

Il semble qu'il y ait confusion entre le recul de l'âge de départ en retraite et l'âge de référence pour l'ouverture des droits à l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante. Les conditions de départ en retraite (basculement du C3A à la pension de retraite) sont définies par les articles 13 et 23 du projet de décret.

Amendement à l'article 2:

Nouvelle rédaction du 1^{er} alinéa de l'article 2 : « pour la détermination de l'âge mentionné à l'article 1^{er}, qui ne peut être inférieur à cinquante ans, la limite prévue aux articles 87 de la loi n° 2010-1330 portant réforme des retraites est diminuée et article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 »

Point n° 5 : amendement sur l'article 16

Exposé des motifs :

L'article 16 fait référence aux agents non titulaires qui en leur qualité d'ouvrier de l'Etat peuvent renoncer à l'affiliation à leur régime de retraite (FSPOEIE) lors de leur admission au bénéfice de la cessation anticipée d'activité.

Les ouvriers d'Etat affiliés au FSPOEIE du MEDDTL travaillant dans le secteur Mer sont les Ouvriers des Parcs et Ateliers. Les autres corps d'ouvriers d'Etat du MEDDTL sont les ouvriers de la DGAC (aviation civile) ou de l'IGN, ils ne semblent pas concernés par ce projet de décret.

A moins qu'il n'existe des ouvriers d'Etat devenus non titulaires au MEDDTL et travaillant dans le secteur mer, mais nous n'en avons pas connaissance.

L'article 16 du projet de décret est identique à l'article 16 du décret n° 2006-418 du 7 avril 2006 concernant les fonctionnaires et non titulaires du ministère de la défense.

Il semble qu'il s'agit d'un « copié-collé » qui n'a pas sa raison d'être dans ce projet de décret puisque les dispositions prévues pour les ouvriers d'Etat sont prévues par le décret 2007-184 du 9 février 2007.

Amendement à l'article 16 :

Faute d'autres explications, la CGT demande la suppression de l'article 16.



**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 13 juillet 2011

Ministère de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement

Conseil général de l'environnement
et du développement durable
Monsieur Christian Leyrit, vice-président

Objet: Audit capitaineries, organisation de la police portuaire

Monsieur le vice-président,

La Fédération nationale CGT de l'équipement-environnement a été sollicitée, à sa demande, à l'élaboration de l'audit capitaineries, par les pilotes du CGEDD – Messieurs Patey et Allais, chargés de ce rapport en 2009/2010. Des rencontres ont eu lieu entre les responsables de la section syndicale CGT des Officiers de ports et Officiers de ports adjoints (SNOP/SNPAM CGT), qui s'interrogent sur les raisons pour lesquelles ce rapport n'a pas fait l'objet d'une communication auprès des organisations syndicales du ministère.

Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la diffusion de ce rapport auprès des fédérations syndicales représentatives au CTPM sous la forme la plus appropriée, papier ou électronique.

Comptant sur votre diligence pour nous faire parvenir ce rapport dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le vice-président, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Secrétaire général adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas BAILLE'.

Nicolas BAILLE.

Copie :

- M. Daniel Bursaux, Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)